

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

VU la loi du 2 mars 1982 n° 82-213 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU les articles L.2213-1, L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'arrêté municipal de la société CRJ et HD Télécom en date du 01/07/2025 pour des travaux de raccordement téléphonique au 4, route de Griesheim ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les normes à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues et voies publiques ;

ARRETE

Article 1 : La société CRJ et HD Télécom, ainsi que ses sous-traitants, est autorisée à occuper le domaine public route de Griesheim à hauteur du n°4, et, lorsque les travaux ont lieu, à réduire la largeur de la chaussée à une voie et à mettre en place un alternat à vue.

Article 2 : Le stationnement est interdit dans l'emprise des travaux à l'exception des véhicules nécessaires aux travaux et la vitesse limitée à 30 km/h.

Article 4 : La société CRJ et HD Télécom, ainsi que ses sous-traitants, est chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire à l'application des dispositions du présent arrêté en fonction de l'avancement des travaux.

Article 5 : Toutes les dispositions du présent arrêté seront effectives selon les besoins et l'avancement des travaux dans la période du **28/07/2025 au 08/08/2025 inclus**.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- CRJ et HD Télécom
- Police pluricommunale
- Gendarmerie de Rosheim
- Affichage

Bischoffsheim, le 03/07/2025

Le Maire,
Claude LUTZ

